

Société anonyme au capital de 295 940,00 euros Siège social : Parc Altais, 17 rue Mira – 74 650 Chavanod 482 930 278 RCS Annecy

NOTE D'OPÉRATION Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de l'ensemble des 3 436 164 d'actions existantes ordinaires composant le capital de la société Miliboo,
- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de l'ensemble des 151 514 d'actions nouvelles ordinaires issues de la conversion des obligations convertibles OCA2015 (en retenant l'hypothèse du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,95 euros), le jour de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris des actions de la Société;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1 616 162 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 2 137 373 actions nouvelles (en cas d'exercice d'intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Période de souscription du 26 novembre au 9 décembre 2015 inclus.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 4,21 euros et 5,69 euros par action

Le prix pourra être fixé en dessous de 4,21 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de **5,69** euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°15-601 en date du 25 novembre 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1. I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Miliboo (la « Société »), enregistré par l'AMF le 16 novembre 2015 sous le numéro
 l.15-079 (le « Document de Base »);
- de la Note d'Opération (la « Note d'Opération »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Miliboo, Parc Altais, 17 rue Mira, 74 650 Chavanod sur le site Internet de la Société (www.miliboo-bourse.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).





SOMMAIRE

RÉ	SUMÉ DU	J PROSPECTUS	7
1.	PERSO	NNES RESPONSABLES	25
	1.1.	Responsable du Prospectus	25
	1.2.	Attestation du responsable du Prospectus	25
	1.3.	Engagements de la Société	25
	1.4.	Attestation du Listing Sponsor	26
	1.5.	Responsable de l'information financière	27
2. LE		URS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SU AS MOBILIÈRES OFFERTES	
	2.1.	Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et so soumises aux fluctuations de marché	
	2.2.	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatili importante	
	2.3.	La cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions de Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de Société	la
	2.4.	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre	29
	2.5.	La politique de distribution de dividendes de la Société	29
	2.6.	Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins of financement complémentaires éventuels ou liée à l'exercice d'outils d'intéressements 2	
	2.7.	Absence des garanties associées aux marchés réglementés	30
	2.8.	Risque de change	30
3.	INFOR	MATIONS DE BASE	31
	3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net	31
	3.2.	Capitaux propres et endettement	31
	3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	3
	3.4.	Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération	33
4. NÉ	INFOR GOCIATION	MATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À L ON	
	4.1.	Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation 3	35
	4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	36
	4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions	36
	4.4.	Devise d'émission	36
	4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles	36
	4.6.	Autorisations	38
	4.6.1.	Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	38
	4.6.2.	Conseil d'administration ayant autorisé l'émission	10

	4.7. I	Date prévue d'émission des actions nouvelles	41
	4.8. I	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	41
	4.9. I	Réglementation française en matière d'offres publiques	41
	4.9.1.	Offre publique obligatoire	41
	4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	41
		Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le e exercice et l'exercice en cours	
	4.11. I	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	42
		Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et d « PME-ETI »	
		Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augme de capital de PME (ISF – PME - Article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts)	
5.	CONDIT	IONS DE L'OFFRE	47
	5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscripti	on 47
	5.1.1.	Conditions de l'offre	47
	5.1.2.	Montant de l'émission	48
	5.1.3.	Procédure et période de souscription	49
	5.1.3.1.	Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert	49
	5.1.3.2.	Caractéristiques principales du Placement Global	51
	5.1.4.	Révocation/Suspension de l'Offre	52
	5.1.5.	Réduction des ordres	52
	5.1.6.	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	52
	5.1.7.	Révocation des ordres de souscription	52
	5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	52
	5.1.9.	Publication des résultats de l'offre	53
	5.1.10.	Droits préférentiels de souscription	53
	5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	53
	5.2.1. Restrict	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouvions applicables à l'Offre	
	5.2.1.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte	53
	5.2.1.2.	Restrictions applicables à l'Offre	53
	5.2.1.2.	1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique	54
	5.2.1.2.2	2. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la F	•
	5.2.1.2.3	3. Restrictions concernant le Royaume-Uni	
		1 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Janon	55

	passei	Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des mems organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque enten r un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actiens	drait tions
	5.3.	Fixation du prix	56
	5.3.1.	Méthode de fixation du prix	56
	5.3.1.1.	Prix des actions offertes	56
	5.3.1.2.	Fourchette indicative de prix	57
	5.3.2.	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre et des modifications de l'Offre et des modifications de l'Offre et des modifications de l'Offre et de l'Offre et de l'Offre et des modifications de l'Offre et de	
	5.3.2.1.	Date de fixation du Prix de l'Offre	57
	5.3.2.2.	Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes	57
	5.3.2.3.	Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette modification du nombre d'Actions Offertes	
	5.3.2.4.	Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre	58
	5.3.2.5.	Modifications significatives des modalités de l'Offre	59
	5.3.3.	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	59
	5.3.4.	Disparité de prix	59
	5.4.	Placement et Garantie	59
	5.4.1.	Coordonnées de l'établissement financier introducteur	59
	5.4.2. dépos	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financi	
	5.4.3.	Garantie	60
	5.4.4.	Engagements d'abstention et de conservation	60
	5.4.5.		
6.	ADMIS	SSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	61
	6.1.	Admission aux négociations	61
	6.2.	Place de cotation	61
	6.3.	Offre concomitante d'actions	61
	6.4.	Contrat de liquidité	61
	6.5.	Stabilisation	61
7.	DÉTEN	NTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	63
		nnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières don	
		re et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobil	
7.	3. Engag	ements d'abstention et de conservation des titres	63
	721	Engagement d'abstention	63

	7.3.2.	Engagements de conservation	64
8.	DÉPEN	ISES LIÉES À L'OFFRE	66
9.	DILUT	ION	67
	9.1.	Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la S	
	9.2.	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles	68
	9.3.	Répartition du capital social et des droits de vote	68
10	. INFOR	MATIONS COMPLÉMENTAIRES	71
	10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	71
	10.2.	Responsables du contrôle des comptes	71
	10.3.	Rapport d'expert	71
	10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	71
11	. MISE	A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	72
	11.1.	Informations relatives aux activités du groupe	72
	11.1.1	. Informations sur le chiffre d'affaires du premier semestre 2015/2016	72
	11.1.2	. Obtention du label BPI France « Entreprise Innovante »	72

NOTES

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, le terme « Miliboo », la « Société » ou l' « Emetteur » désigne la société Miliboo, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 17 rue Mira – 74 650 Chavanod, immatriculée au Registre de Commerce de Annecy sous le numéro 482 930 278. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la société et l'ensemble de ses filiales.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa sur le Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Alternext Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date de visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15-601 en date du 25 novembre 2015 de l'AMF

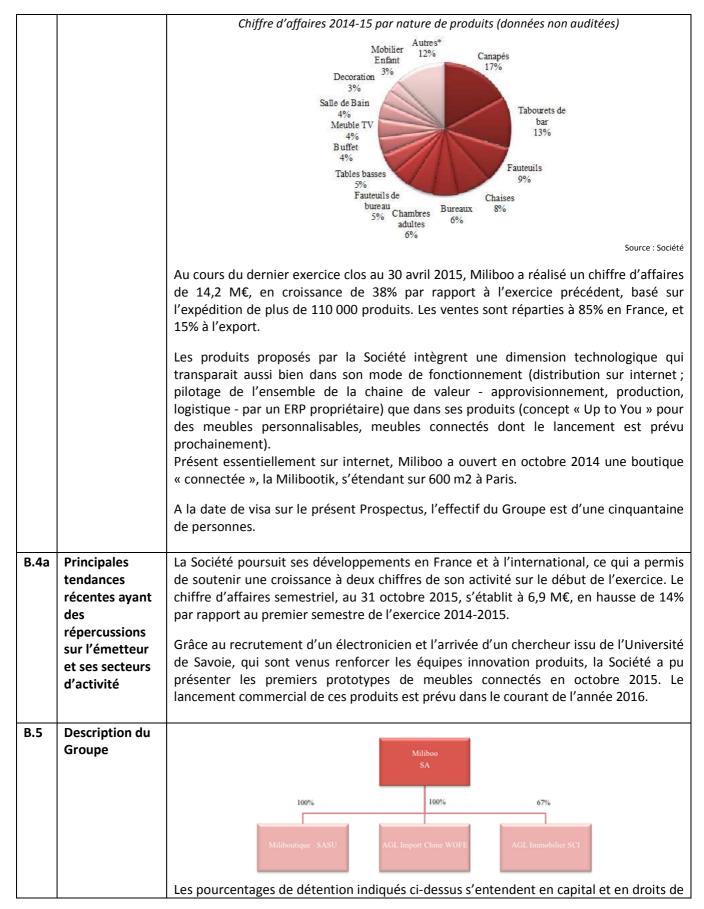
Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné.

Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

		Section A – Introduction et avertissement		
être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.		Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.		
		Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.		
		Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.		
A.2				
	de l'émetteur			
	sur l'utilisation			
	du prospectus			
	Section B – Informations sur l'émetteur			
B.1	Dénomination	- Dénomination sociale : Miliboo (la « Société ») ;		
	sociale et nom commercial	- Nom commercial : « Miliboo ».		
B.2	Siège social /	- Siège social : Parc Altais, 17 rue Mira 74 650 Chavanod.		
	Forme juridique	- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.		
	/ Droit	- Droit applicable : droit français.		
	applicable /	- Pays d'origine : France.		
	Pays d'origine			
B.3	Nature des	Créée en 2005 et basée à Chavanod en Haute-Savoie, Miliboo est une société de ventes		
	opérations et	de meubles « tendance », vendus sous marque propre et distribués essentiellement par		
	Principales	internet (84% du CA), de manière sélective en s'appuyant sur des places de marché		
	activités	(16% du CA), et au travers d'une boutique connectée. Le catalogue propose une large		
		gamme de produits pour l'ensemble des pièces de la maison. La gamme, qui compte		
		plus de 2 500 références, est répartie de façon bien équilibrée.		



		vote. AGL Production a arrêté toute activité en avril 2015, la société est en cours de
		liquidation amiable.
B.6	Principaux	Actionnariat
	actionnaires	À la date de visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à
		295 940 euros et est divisé en 2 959 400 actions de 0,10 euro de valeur nominale
		unitaire, entièrement libérées, dont 1 021 800 actions ordinaires et 946 000 actions de

préférence de catégorie A (les « Actions A ») et 991 600 actions de préférence de catégorie B (les « Actions B »).

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 29 octobre 2015, les Actions A et les Actions B seront converties automatiquement en actions ordinaires à la date de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, selon un rapport de conversion de 1,20 actions ordinaires contre une Action A et un rapport de conversion de 1,29 actions ordinaires contre une Action B.

Il en résultera que le nombre d'actions ordinaires sera alors de 3 436 164 actions.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 2 juin 2015 a procédé à l'émission de 750 000 obligations convertibles (les « OCA2015 ») au profit des fonds gérés¹ par les trois sociétés de gestion (Auriga Partners, SIGMA Gestion et NAXICAP Partners) déjà actionnaires de la Société. Conformément au contrat d'émission et à son avenant n°1, les OCA2015 seront obligatoirement converties en actions ordinaires à la date de l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, en un nombre d'actions calculé en divisant le prix d'émission d'une OCA2015 (soit 1€) par le prix de l'action retenue dans le cadre de l'introduction en bourse.

Acquisition d'actions par SIGMA Gestion

Dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 12 octobre 2015 et de son avenant signé le 20 novembre 2015 entre Madame Aline Buscemi, actionnaire de la Société à hauteur de 14,3%² du capital, et la société SIGMA Gestion, actionnaire à hauteur de 14,2%² du capital, au travers des fonds FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE, FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE 2, FIP RENDEMENT BIEN-ETRE et FIP CONVERGENCE FORTUNA 5.0, SIGMA Gestion s'est engagé à acheter (promesse d'achat) auprès de Madame Aline Buscemi qui s'est engagée à vendre (promesse de vente), ensemble constituant la « Promesse », des actions de la Société, selon le schéma suivant :

Un nombre d'actions « n » (les « Titres Promis »), parmi celles que Madame Aline Buscemi possède à ce jour dans le capital de la Société, déterminé par la division d'un montant de 500 000 € par le Prix d'Offre qui sera fixé le 10 décembre 2015, étant entendu que le nombre de Titres Promis sera arrondi à l'entier supérieur

La Promesse est consentie sous la condition suspensive de la réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris au plus tard le 30 décembre 2015. La réalisation de la Promesse pourra être demandée par chacune

¹ Respectivement FPCI Auriga Ventures III ; FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE 2 et FIP RENDEMENT BIEN-ETRE ; FIP NAXICAP REGIONS 2011 (souscrit par des personnes physiques, et géré par Naxicap Partners, entité détenue à 100% par Natixis SA, elle-même contrôlée par le groupe BPCE détenu 50/50 par les Banques Populaires Régionales et les Caisses d'Epargnes Régionales), FIP MIDI ALPES, FIP SG MIDI ALPES, FIP REGIONS SUD, FIP AXE SUD 2 et FIP SG AXE SUD 2 (souscrits par des personnes physiques et géré par Naxicap Partners pour le compte d'Amundi) et la SCR Banque Populaire Création (SAS au statut fiscal de SCR, filiale à 100% de Banque Populaire Développement SA, elle-même détenue directement par les différentes Banques Populaires Régionales et Natixis SA. La SCR est gérée par Naxicap Partners).

² Après prise en compte de la conversion des Actions A et Actions B, mais avant conversion des OCA2015.

des parties pendant une durée de 24 heures à compter de la fixation du Prix d'Offre par le Conseil d'Administration de la Société.

Après prise en compte de l'ensemble de ces dispositions, la répartition du capital de la Société à la date d'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, avant la conversion des obligations convertibles 2015, et avant l'Offre objet de la présente note d'opération, est ainsi la suivante :

Après conversion des actions de préféro mais avant conversion des obligations o 2015, et avant mise en œuvre de la F		obligations convertibles
Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	% du capital et des droits de vote ⁽⁴⁾
G. Lachenal	511 000	14,9%
A. Buscemi	491 000	14,3%
Total fondateurs	1 002 000	29,2%
Auriga Partners ⁽¹⁾	1 550 967	45,1%
SIGMA Gestion ⁽²⁾	486 975	14,2%
NAXICAP Partners ⁽³⁾	376 422	11,0%
Total mandataires sociaux (hors fondateurs)	2 414 364	70,3%
Managers salariés	19 800	0,6%
Total	3 436 164	100%

- (1) Au travers du FPCI Auriga Ventures III
- (2) Au travers de FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE, FIP CONVERGENCE FORTUNA 5.0, FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE 2 et FIP RENDEMENT BIEN-ETRE.
- (3) FIP NAXICAP REGIONS 2011 (souscrit par des personnes physiques, et géré par Naxicap Partners, entité détenue à 100% par Natixis SA, elle-même contrôlée par le groupe BPCE détenu 50/50 par les Banques Populaires Régionales et les Caisses d'Epargnes Régionales), FIP MIDI ALPES, FIP SG MIDI ALPES, FIP REGIONS SUD, FIP AXE SUD 2 et FIP SG AXE SUD 2 (souscrits par des personnes physiques et géré par Naxicap Partners pour le compte d'Amundi), et la SCR Banque Populaire Création (SAS au statut fiscal de SCR, filiale à 100% de Banque Populaire Développement SA, elle-même détenue directement par les différentes Banques Populaires Régionales et Natixis SA. La SCR est gérée par Naxicap Partners).
- (4) A compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, selon les statuts adoptés par l'assemblée générale du 29 octobre 2015, il est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris. Le tableau ci-dessus ne prend pas en compte l'attribution de ces droits de vote double.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.

A l'exception du pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société (entre Monsieur Guillaume Lachenal, Madame Aline Buscemi, et les sociétés de gestion Auriga Partners, SIGMA Gestion, NAXICAP Partners), le « pacte principal » d'une part, et le pacte signé initialement entre les fondateurs Monsieur Guillaume Lachenal et Madame Aline Buscemi avec les managers salariés (le « pacte d'origine ») d'autre part, qui seront automatiquement résiliés à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext à Paris, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

B.7	Informations	Compte de résultat simpli	fié			
	financières					
	sélectionnées	en K€	EXERCICE CLOS LE	EXERCICE CLO	OS LE EXEF	RCICE CLOS LE
		normes françaises	30/04/13	30/04		30/04/15
		Chiffre d'affaires	7 130	10	287	14 165
		Résultat d'exploitation	-632		40	-707
		Résultat financier	2		4	-80
		Résultat exceptionnel	-48		-1	-83
		Résultat net	-676		44	-871
		Bilan simplifié				
		en K€	EXERCICE CLOS LE	Exercice ci	.os le Exer	RCICE CLOS LE
		normes françaises	30/04/13	30/0	4/14	30/04/15
		Actifs non courants	625		568	1 652
		Actifs courants	4 753	ϵ	6 483	6 683
		dont trésorerie et équiv	. 2 496	2	2 729	430
		dont stocks	1 818	3	3 015	5 304
		Total actif	5 379	7	052	8 334
		Capitaux propres	3 603	4	1221	3 651
		Dettes financières	176	1	180	1 301
		Passifs courants	1 599	1	650	3 281
		dont fournisseurs	1 137	1	120	2 300
		Tableau de flux de trésore	rie simplifiée			
		en K€		EXERCICE CLOS	EXERCICE CLOS	EXERCICE CLOS
		normes frança	ises	LE 30/04/13	LE 30/04/14	LE 30/04/15
		Flux des activités opérationnel	les	-958	-1 294	-1 700
		dont CAF		-599	131	-702
		dont variation de BFR		-359	- 1 426	-999
		Flux d'investissement		-118	-51	-1 020
		Flux de financement		2 974	1 578	421
		Variation de trésorerie		1 898	233	-2 299
		Trésorerie d'ouverture		598	2 496	2 729
		Trésorerie de clôture		2 496	2 729	430
B.8	Informations pro forma	Sans objet				
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet				
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet				

B.11 Fonds de roulement net

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois. La trésorerie disponible au 30 septembre 2015 (soit 1 M€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au mois de mars 2016.

Suite à une fraude par piratage informatique subit par la Société au mois d'août 2015, une somme de 0,4 M€ est immobilisée sur un compte bancaire en Lettonie. Bien que la Société soit toujours propriétaire de ces fonds, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la trésorerie disponible de la Société au 30 septembre 2015 (la procédure judiciaire en cours, d'une durée estimée de 12 à 24 mois, ne permettant pas la récupération immédiate desdits fonds).

Compte tenu des plans de développement de la Société, le montant net nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à 2,7 M€.

Ce montant intègre les recettes prévues ainsi que la totalité des engagements établis, ou à venir, dont la Société a connaissance à la date du Prospectus et notamment :

- (i) les dépenses marketing incrémentales pour un montant de 2,3 M€,
- (ii) les échéances de remboursement de prêts bancaires, pour un total de 0,3 M€,
- (iii) des investissements en termes d'actifs immobilisés, pour un montant de 1,2 M€, notamment, lié à l'évolution des plateformes internet et à l'ouverture d'une nouvelle boutique selon le concept de Milibootik (dans un premier temps dans une grande ville française, sans toutefois s'interdire de choisir, une grande ville européenne, en cas d'opportunité majeure).

Une partie de ces flux seront financés par l'utilisation de découvert bancaire auprès de la BECM et par un crédit court terme obtenu auprès de la BNP.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, (dont le produit net représenterait environ 7,1 M€ pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,95 euros, et environ 5,2 M€ en cas de limitation de l'Offre à 75%) constitue la solution privilégiée par la Société pour financer le développement de la croissance de ses activités et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des douze prochains mois suivant la date du Prospectus.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société poursuivrait sa recherche de financement notamment au travers d'une nouvelle levée de fonds auprès des actionnaires historiques ou encore par le recours à de nouvelles lignes de crédit court terme.

Section C – Valeurs mobilières

C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3 436 164 d'actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »), étant précisé que les Actions Existantes comprennent les 946 000 actions de préférence de catégorie A et les

 négociations 991 600 actions de préférence de catégorie B, qui seront converties lors de aux négociations des actions de la Société, selon des rapports de co respectivement, 1,20 actions ordinaires contre une Action A et 1,29 action contre une Action B; - 151 514 d'actions nouvelles à provenir de la conversion des obligations OCA 2015 le jour de l'admission aux négociations sur le marché Alterne actions de la Société, sur la base d'une hypothèse de point médian de la 	nversion de	
OCA 2015 le jour de l'admission aux négociations sur le marché Alterne		
indicative du Prix de l'Offre, soit 4,95 euros (les « Actions Nouvelles OCA20	ext Paris des a fourchette	
 un maximum de 1616 162 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'u augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1858 586 actions nouvelles en d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actionalment de la Clause d'Extension (ensemble, les » 		
Nouvelles »); o et porté à un maximum de 2 137 373 actions nouvelles en cas d'exercice totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentair » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).		
A la date de l'admission aux négociations, les titres de la Société seront des a ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Libellé pour les actions : MILIBOO		
Code ISIN: FR0013053535		
Mnémonique : ALMLB Secteur d'activité : 3109 – Fabrication d'autres meubles		
ICB Classification : 3726 - Ameublement		
Lieu de cotation : Alternext Paris		
C.2 Devise Euro.		
d'émission		
C.3 Nombre d'actions d'actions émises / Valeur nominale des actions d'actions d'actions d'actions nouvelles pouvant être porté à un nombre maximum cations nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à maximum de 2 137 373 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.	le 1 858 586 un nombre	
Valeur nominale par action : 0,10 euro		
C.4 Droits attachés aux actions Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à toutes les stip statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des s Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivant	statuts de la	
- droit à dividendes ;		
- droit de vote, étant précisé qu'il sera attribué, sous condition su l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l détention continue au nominatif par un même actionnaire pendan consécutive minimum d'au moins deux (2) ans ;	un droit de 'objet d'une	
- droit préférentiel de souscription ;		

		drait de norticipation any hénéfices de la Cosiété :		
		- droit de participation aux bénéfices de la Société ;		
		- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.		
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.		
C.6	Demande d'admission à la négociation	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext Paris, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) organisé par Euronext Paris S.A.		
		Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 10 décembre 2015 selon le calendrier indicatif.		
		La première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris devrait avoir lieu le 10 décembre 2015. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 15 décembre 2015.		
C.7	Politique en	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.		
	matière de dividendes	La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.		
		Continue D. Diamon		
D.1	Principaux	Section D – Risques Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre		
D.1	risques propres à l'Emetteur ou	en considération les facteurs de risques exposés ci-après.		
	à son secteur	Risques liés aux marchés sur lesquels intervient la Société et à sa stratégie		
	d'activité	 Risques liés à l'identification des tendances; Risques liés aux fournisseurs; Risques liés à la gestion des stocks (incendie, vol, casse, rupture, dépréciation); Risques liés aux clients (impayés, insatisfaction); Risques liés à la qualité, la conformité et la sécurité des produits; Risques liés au transport, à la logistique et au marketing digital; Risques de fraude, vol et corruption; Risques liés au site internet, aux places de marchés et aux systèmes informatiques; Risques liés aux Ressources Humaines; Risques liés au marché et à la concurrence; Risques de notoriété; Risques juridiques et réglementaires Risques liés aux évolutions législatives ou réglementaires; Risques liés au droit de propriété intellectuelle; Risque de contrefaçon; Risque de marques et modèles; Risques de conservation de données à caractères personnel; 		

Risques liés aux contentieux auxquels la Société est partie ; **Risques financiers** Risques liés aux pertes historiques; Risques de liquidité; Risques liés à l'accès à des avances et subventions publiques ; Risques de change; Risques de crédit et de contrepartie ; Risques liés aux taux d'intérêts; Risques de dilution; Risques pays; Risques liés à la dépréciation des actifs incorporels ; Risques hors-bilan; Risques liés à la réalisation d'opération de croissance externe ; Risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société; Risques d'assurances et couvertures des risques (dont Assurance homme-clé); Risques industriels et environnementaux **D.3 Principaux** Les principaux risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), sont les risques propres suivants: aux actions les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché nouvelles financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer; le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante; la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société; l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre; la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers; la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entrainer une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires ; les actions de la Société n'étant pas admis à la cotation sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas de garanties associés aux marchés réglementées ; et, les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.

	Section E – Offre			
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	Produit brut de l'Offre Environ 8 millions d'euros³ (ramené à environ 6 millions d'euros ⁽³⁾ en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 9,2 millions d'euros ⁽³⁾ , prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 10,6 millions d'euros ⁽³⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Produit net de l'Offre		
		Environ 7,1 millions d'euros ⁽³⁾ (ramené à environ 5,2 millions euros ⁽³⁾ en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 8,2 millions d'euros ⁽³⁾ , en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 9,6 millions d'euros ⁽³⁾ , en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.		
		Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 0,95 million d'euros ⁽³⁾ , en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.		
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du	L'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. La société dispose au 30 septembre 2015 d'une trésorerie de 987,6 K€.		
	produit de celle-ci	L'émission des actions nouvelles concomitante à l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris a donc pour objectif de lever les fonds nécessaires au soutien et au développement de la Société, et notamment :		
		 la poursuite des dépenses en marketing dans les pays où la Société est déjà activement présente (France, Espagne, Italie), afin d'y accroître son positionnement. Ces dépenses pourraient intégrer la duplication du succès de la Milibootik dans quelques villes; 		
		 la pénétration des marchés identifiés comme à fort potentiel par la Société, notamment le Royaume-Uni, à travers le renforcement des équipes dédiées à l'international, et des dépenses ciblées en marketing; 		
		 le renforcement des innovations technologiques, véritable « marque de fabrique » de la Société; 		
		 le financement de l'accroissement anticipé des volumes de commandes, ainsi que l'augmentation ciblée de la profondeur de gamme (enrichissement du catalogue pilotée par une mesure régulière des tendances). 		
		La réduction du produit net de l'Offre aurait un impact sur le montant des fonds alloués aux dépenses marketing dans les pays où la Société est déjà présente, et pourrait ne pas permettre à la Société de capter l'ensemble du potentiel de croissance disponible.		
		Enfin, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un atout lors des négociations avec ses partenaires,		

³ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,95 euros

		notamment bancaires, pour le développement de son activité opérationnelle.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts Les titres de la Société dont l'admission sur le marché Alternext Paris est demandée sont :
		 - l'ensemble des 3 436 164 d'Actions Existantes; - 151 514 d'actions nouvelles à provenir de la conversion des obligations convertibles OCA 2015 le jour de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris des actions de la Société, sur la base d'une hypothèse de point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,95 euros; - un maximum de 2 137 373 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
		Clause d'Extension En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 242 424 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).
		Option de Surallocation La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 278 787 actions nouvelles (l'« Option de Surallocation »). Cette Option de Surallocation sera exerçable par Swiss Life Banque Privée agissant en son nom et pour son compte du 10 décembre 2015 au 9 janvier 2016.
		Structure de l'Offre L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :
		- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l' « OPO »), étant précisé que :
		 les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 500 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 500 actions); les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits;
		- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »).
		Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 9 décembre 2015 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est comprise entre 4,21 et 5,69 euros par action.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 10 décembre 2015 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Garantie

Néant

Calendrier indicatif de l'opération :

25 novembre 2015

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

26 novembre 2015

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO

- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

9 décembre 2015

- Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)

10 décembre 2015

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle

14 décembre 2015

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

15 décembre 2015

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext Paris

9 janvier 2016

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 décembre 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 9 décembre 2015 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Chef de File et Teneur de Livre

SwissLife Banque Privée

Listing Sponsor

Sponsor Finance

Engagements de souscriptions reçus

Auriga Partners, détenant avant l'Offre 45,1% du capital (après conversion des actions de préférence A et B mais avant conversion des OCA2015), agissant en qualité de société de gestion du FCPI AURIGA VENTURES III, s'engage irrévocablement à placer un ordre de souscription pour un montant de 500 000 euros. Cet engagement de souscription, dans la mesure où cela s'avérerait nécessaire afin d'atteindre un montant minimum d'augmentation de capital égal à 75% du montant initial de l'augmentation de capital, serait complété d'un ordre de souscription complémentaire de 250.000 euros.

SIGMA Gestion, détenant avant l'Offre 14,2% du capital (après conversion des actions de préférence A et B mais avant conversion des OCA2015), agissant en qualité de société de gestion des fonds FCPI REBOND EUROPE 2019, FCPI REBOND EUROPE 2020, FCPI REBOND EUROPE 2021, s'engage irrévocablement à placer un ordre de souscription pour un montant de 650 000 euros.

NAXICAP Partners, détenant avant l'Offre 11% du capital (après conversion des actions de préférence A et B mais avant conversion des OCA2015), agissant en qualité de société de gestion du FIP Naxicap Régions 2011 et de la SCR Banque Populaire Création, s'engage irrévocablement à placer un ordre de souscription pour un montant de 100 000 euros.

Stabilisation

Le Chef de File et Teneur de Livre, agissant en qualité d'agent de stabilisation, en son nom et pour son compte, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 10 décembre 2015 au 9 janvier 2016 (inclus).

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 9 janvier 2016 (inclus).

E.4 Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influer sensiblement sur l'émission / l'offre

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

E.5 Nom de la Société émettrice et conventions de blocage

Nom de la société émettrice : Miliboo

Engagement d'abstention:

La Société prendra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Prospectus.

Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société :

Monsieur Guillaume Lachenal et Madame Aline Buscemi, actionnaires fondateurs de la Société (détenant ensemble 29,2% du capital de la Société, à la date d'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, avant la conversion des obligations convertibles 2015, et avant l'Offre objet de la présente note d'opération), ainsi que les managers salariés (détenant ensemble 0,6% du capital de la Société), se sont engagés, pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de leurs actions détenues au jour de l'admission des actions aux négociations sur le marché Alternext Paris (mais non celles éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), sous réserve des exceptions décrites dans le Prospectus (intégrant également

pour Madame Aline Buscemi, les actions qui seront cédées par elle dans le cadre du protocole d'accord signé le 12 octobre 2015 avec la société SIGMA Gestion, détaillé au point B6 du Résumé).

Les actionnaires financiers de la Société (les sociétés de gestion Auriga Partners, SIGMA Gestion et NAXICAP Partners - détenant collectivement 70,3% du capital à la date d'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, avant la conversion des obligations convertibles 2015, et avant l'Offre objet de la présente note d'opération, au travers des fonds gérés par ces sociétés) ont souscrit un engagement de conservation portant sur (i) 100 %, pendant 180 jours, des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiendront à la date de règlement-livraison de l'Offre (y compris les actions acquises par SIGMA Gestion auprès de Madame Aline Buscemi, mais non compris les actions éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquise après l'introduction en bourse), ii) 75%, pendant 270 jours, des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiendront à la date de règlement-livraison de l'Offre (y compris les actions acquises par SIGMA Gestion auprès de Madame Aline Buscemi, mais non compris les actions éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquise après l'introduction en bourse), iii) 50%, pendant 360 jours, des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiendront à la date de règlement-livraison de l'Offre (y compris les actions acquises par SIGMA Gestion auprès de Madame Aline Buscemi, mais non compris les actions éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquise après l'introduction en bourse), sous réserve des exceptions décrites dans le Prospectus.

E.6 Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre

Impact de l'Offre sur la répartition du capital

A l'issue de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix

	Avant émiss Actions Nou			émission des son Nouvelles actions Nouvelles, et exercice de la d'Extension de l'Option de llocation) Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
Actionnaires								% du
Actionnanes		capital		capital		capital		capital
G. Lachenal	511 000	14,2%	511 000	9,8%	511 000	8,9%	511 000	10,6%
A. Buscemi ⁽²⁾	389 989	10,9%	389 989	7,5%	389 989	6,8%	389 989	8,1%
Total fondateurs	900 989	25,1%	900 989	17,3%	900 989	15,7%	900 989	18,8%
Auriga Partners ⁽³⁾	1 650 144	46,0%	1 751 154	33,7%	1 751 154	30,6%	1 751 154	36,5%
SIGMA Gestion ⁽²⁾⁽⁴⁾ NAXICAP	617 505	17,2%	748 818	14,4%	748 818	13,1%	748 818	15,6%
Partners ⁽⁵⁾	399 240	11,1%	419 442	8,1%	419 442	7,3%	419 442	8,7%
mandataires sociaux (hors fondateurs)	2 666 889	74,3%	2 919 414	56,1%	2 919 414	51,0%	2 919 414	60,8%
Managers salariés	19 800	0,6%	19 800	0,4%	19 800	0,3%	19 800	0,4%
Public	0	0%	1 363 637	26,2%	1 884 848	32,9%	959 597	20,0%
Total	3 587 678	100%_	5 203 840	100%_	8 964 228	100%	4 799 800	100%

⁽¹⁾ Après prise en compte de la conversion des actions de préférence A et B, de la conversion des OCA2015 (pour une OCA, le nombre d'action obtenu = 1 / Prix d'Offre), et de l'accord de cession d'actions entre Madame Aline Buscemi et SIGMA Gestion. Concernant les OCA2015 et l'accord de cession d'actions entre Madame Aline Buscemi et SIGMA Gestion, il est retenu, pour le calcul, l'hypothèse du point médian de la fourchette indicative du Prix

- d'Offre.
- (2) Cf. description des actions qui seront cédées par Madame Aline Buscemi au paragraphe B6 du résumé, , i.e. après cession d'un bloc d'actions détenu par Aline Buscemi à SIGMA Gestion, pour l'équivalent d'un montant de 500 000 euros réalisé au Prix de l'Offre.
- (3) Au travers du FPCI Auriga Ventures III
- (4) Au travers de FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE, FIP CONVERGENCE FORTUNA 5.0, FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE 2 et FIP RENDEMENT BIEN-ETRE.
- (5) FIP NAXICAP REGIONS 2011 (souscrit par des personnes physiques, et géré par Naxicap Partners, entité détenue à 100% par Natixis SA, elle-même contrôlée par le groupe BPCE détenu 50/50 par les Banques Populaires Régionales et les Caisses d'Epargnes Régionales), FIP MIDI ALPES, FIP SG MIDI ALPES, FIP REGIONS SUD, FIP AXE SUD 2 et FIP SG AXE SUD 2 (souscrits par des personnes physiques et géré par Naxicap Partners pour le compte d'Amundi) et la SCR Banque Populaire Création (SAS au statut fiscal de SCR, filiale à 100% de Banque Populaire Développement SA, elle-même détenue directement par les différentes Banques Populaires Régionales et Natixis SA. La SCR est gérée par Naxicap Partners).

Impact de l'Offre sur la répartition des droits de vote

	Avant émission des Actions Nouvelles ⁽¹⁾		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
Actionnaires	Nombre de DDV	% de DDV ⁽²⁾	Nombre de DDV	% de DDV ⁽²⁾	Nombre de DDV	% de DDV ⁽²⁾	Nombre de DDV	% de DDV ⁽²⁾
G. Lachenal A. Buscemi	511 000 389 989	14,2% 10,9%	1 022 000 779 978	12,1% 9,2%	1 022 000 779 978	11,4% 8,7%	1 022 000 779 978	12,7% 9,7%
Total fondateurs	900 989	25,1%	1 801 978	21,3%	1 801 978	20,1%	1 801 978	22,4%
Auriga Partners	1 650 144	46,0%	3 206 145	38,0%	3 206 145	35,8%	3 206 145	39,9%
SIGMA Gestion	617 505	17,2%	1 235 793	14,6%	1 235 793	13,8%	1 235 793	15,4%
NAXICAP Partners Total	399 240	11,1%	795 864	9,4%	795 864	8,9%	795 864	9,9%
mandataires sociaux (hors fondateurs)	2 666 889	74,3%	5 237 802	62,0%	5 237 802	58,4%	5 237 802	65,2%
Managers salariés	19 800	0,6%	39 600	0,5%	39 600	0,4%	39 600	0,5%
Public	0	0,0%	1 363 637	16,2%	1 884 848	21,0%	959 597	11,9%
Total	3 587 678	100,0%	8 443 017	100,0%	8 964 228	100,0%	8 038 977	100,0%

- (1) Après prise en compte de la conversion des actions de préférence A et B, de la conversion des OCA2015 (pour une OCA, le nombre d'action obtenu = 1 / Prix d'Offre), et de l'accord de cession d'actions entre Madame Aline Buscemi et SIGMA Gestion. Concernant les OCA2015 et l'accord entre Madame Aline Buscemi et SIGMA Gestion, il est retenu, pour le calcul, l'hypothèse du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre.
- (2) A compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, selon les statuts adoptés par l'assemblée générale du 29 octobre 2015, il est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris. Le tableau ci-dessus prend en compte l'attribution de ces droits de vote double

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 30 avril 2015 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus (à savoir après conversion des actions de préférence A et B, et en prenant l'hypothèse de la conversion des obligations convertibles 2015 sur base du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 616 162 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 1 212 122 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission de 1 858 586 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 2 137 373 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission,

_	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles (après conversion des actions de préférence A et B, et avant conversion des OCA2015)	1,06€	N.A.
Avant émission des Actions Nouvelles (après conversion des actions de préférence A et B, et de la conversion des OCA2015)	1,23€	N.A.
Après émission de 1616 162 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	2,20€	N.A.
En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	1,99 €	N.A.
Après émission de 1 858 586 Actions Nouvelles, et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	2,32€	N.A.
Après émission de 2 137 373 Actions Offertes, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,44€	N.A.

⁽¹⁾ Non-applicable car à la date du Prospectus et après prise en compte de la conversion des actions de préférence A et B, ainsi que des obligations convertibles 2015, aucun instrument dilutif n'est en circulation.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus (à savoir après conversion des actions de préférence A et B, et en prenant l'hypothèse de la conversion des obligations convertibles 2015 sur base du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre), l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 616 162 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 1 212 122 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission de 1 858 586 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 2 137 373 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission,

des intermediaires financiers à la charge de la Société sur la pri	me a emissioi	٦,
	Participa l'actionna	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles (après conversion des actions de préférence A et B, et avant conversion des OCA2015)	1%	N.A.
Avant émission des Actions Nouvelles (après conversion des actions de préférence A et B, et de la conversion des OCA2015)	0,96%	N.A.
Après émission de 1 616 162 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,66%	N.A.
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,72%	N.A.
Après émission de 1858 586 Actions Nouvelles, et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,63%	N.A.
Après émission de 2 137 373 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,60%	N.A.
(1) Non-applicable car à la date du Prospectus et après prise en compte actions de préférence A et B, ainsi que des obligations convertibles 2015, a n'est en circulation.		
Sans objet.		

E.7

Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Guillaume Lachenal, Président et Directeur Général de Miliboo.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Le rapport relatif aux exercices clos au 30 avril 2013, 2014 et 2015 contient une observation :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 30 avril 2015 ainsi que les mesures permettant à la société de couvrir ses besoins de trésorerie. »

Fait à Chavanod, le 25 novembre 2015

Miliboo M. Guillaume Lachenal Président Directeur Général

1.3. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage :

- a assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles d'Alternext);
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2.1 des Règles de Alternext);
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de Alternext).
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société

soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext);

- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance ;
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4. Attestation du Listing Sponsor

Sponsor Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Alternext.

Sponsor Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Sponsor Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères. Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Sponsor Finance de souscrire aux actions de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et son commissaire aux comptes.

Sponsor Finance Listing Sponsor Véronique Laurent-Lasson

1.5. Responsable de l'information financière

M. Arthur De Oliveira Directeur administratif et financier

Tel: +33 04 58 10 01 40 Email: miliboo@actus.fr

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles

fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3. La cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société

Les principaux actionnaires de la Société, à savoir les fondateurs, Monsieur Guillaume Lachenal et Madame Aline Buscemi, les sociétés de gestion Auriga Partners, SIGMA Gestion et NAXICAP Partners au travers des fonds qu'elles gèrent, détiennent ensemble 99,4% du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus (après prise en compte de la conversion des actions de préférence A et B et avant conversion des OCA2015). Leur décision de céder tout ou partie de leurs participations sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la Note d'Opération) ou avant leurs expirations en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5. La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers.

2.6. Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels ou liée à l'exercice d'outils d'intéressements

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entrainer une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

2.7. Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9 de la Note d'Opération.

2.8. Risque de change

Les actions de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro, l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois. La trésorerie disponible au 30 septembre 2015 (soit 1 M€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au mois de mars 2016.

Suite à une fraude par piratage informatique subit par la Société au mois d'août 2015, une somme de 0,4 M€ est immobilisée sur un compte bancaire en Lettonie. Bien que la Société soit toujours propriétaire de ces fonds, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la trésorerie disponible de la Société au 30 septembre 2015 (la procédure judiciaire en cours, d'une durée estimée de 12 à 24 mois, ne permettant pas la récupération immédiate desdits fonds).

Compte tenu des plans de développement de la Société, le montant net nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à 2,7 M€.

Ce montant intègre les recettes prévues ainsi que la totalité des engagements établis, ou à venir, dont la Société a connaissance à la date du Prospectus et notamment :

- (i) les dépenses marketing incrémentales pour un montant de 2,3 M€,
- (ii) les échéances de remboursement de prêts bancaires, pour un total de 0,3 M€,
- (iii) des investissements en termes d'actifs immobilisés, pour un montant de 1,2 M€, notamment, lié à l'évolution des plateformes internet et à l'ouverture d'une nouvelle boutique selon le concept de Milibootik sans toutefois s'interdire de choisir, une grande ville européenne, en cas d'opportunité majeure).

Une partie de ces flux seront financés par l'utilisation de découvert bancaire auprès de la BECM et par un crédit court terme obtenu auprès de la BNP.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, (dont le produit net représenterait environ 7,1 M€ pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,95 euros, et environ 5,2 M€ en cas de limitation de l'Offre à 75%) constitue la solution privilégiée par la Société pour financer le développement de la croissance de ses activités et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des douze prochains mois suivant la date du Prospectus.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société poursuivrait sa recherche de financement notamment au travers d'une nouvelle levée de fonds auprès des actionnaires historiques ou encore par le recours à de nouvelles lignes de crédit court terme.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation non auditée des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 30 septembre 2015, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127) est présentée ci-après :

	(cir c)
Total des dettes courantes	868 573
Faisant l'objet de garanties	
Faisant l'objet de nantissements ⁽¹⁾	699 161
Dette courante sans garantie ni nantissement ni caution	169 412
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	1 485 550
Faisant l'objet de garanties	
Faisant l'objet de nantissements ⁽²⁾	438 165
Sans garantie ni nantissement	1 047 385
Capitaux propres ⁽³⁾	3 650 956
Capital social	295 940
Primes liées au capital	6 013 293
Réserve légale	10 000
Autres réserves et résultats accumulés	175 059
Report à nouveau débiteur	-1 972 728
Résultat	-870 608

⁽¹⁾ Nantissement des comptes bancaires BECM en garantie d'un emprunt de 500 000 € initial. Gage sur stock avec dépossession à hauteur de 600 000 € avec EUROGAGE en garantie d'un emprunt de 500 000 €. Nantissement également des comptes BECM pour emprunt de 500 000 € à 1 an

⁽³⁾ Données établies à partir des comptes audités pour l'exercice clos le 30 avril 2015 mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1er mai au 30 septembre 2015.

End	ettement financier net	Au 30 septembre 2015 (en €)
A.	Trésorerie	987 600
В	Equivalents de trésorerie	0
C.	Titres de placement	0
D	Liquidités (A) + (B) + (C)	987 600
E	Créances financières à court terme	0
F.	Dettes bancaires court terme	6 005
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	350 536
Н.	Autres dettes financières à court terme	512 032
l.	Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	868 573
J.	Endettement financier net à court terme (I) - (E) – (D)	-119 027

⁽²⁾ Nantissement des comptes bancaires BECM en garantie d'un emprunt de 500 000 initial. Gage sur stock avec dépossession à hauteur de 600 000 € avec EUROGAGE en garantie d'un emprunt de 500 000 €.

Ο.	Endettement financier net (J) + (N)	1 366 523
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	1 485 550
M.	Autres emprunts à plus d'un an	0
L.	Obligations émises	750 000
K.	Emprunts bancaires à plus de un an	735 550

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long termes et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 30 septembre 2015. Pour rappel, la Société a procédé à l'émission d'obligations convertibles le 2 juin 2015 pour un montant de 750 K€. Ces obligations convertibles feront l'objet d'une conversion automatique en actions ordinaires à la date de l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, en un nombre d'actions calculé en divisant le prix d'émission d'une OCA2015 (soit 1 €) par le prix de l'action retenue dans le cadre de l'introduction en bourse.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. La société dispose au 30 septembre 2015 d'une trésorerie de 987,6 K€.

L'émission des actions nouvelles concomitante à l'admission des actions de la Société sur Alternext Paris a donc pour objectif de lever les fonds nécessaires au soutien et au développement de la Société, et notamment :

- la poursuite des dépenses en marketing dans les pays où la Société est déjà activement présente (France, Espagne, Italie), afin d'y accroître son positionnement. Ces dépenses pourraient intégrer la duplication du succès de la Milibootik dans quelques villes;
- la pénétration des marchés identifiés comme à fort potentiel par la Société, notamment le Royaume-Uni, à travers le renforcement des équipes dédiées à l'international, et des dépenses ciblées en marketing;
- le renforcement des innovations technologiques, véritable « marque de fabrique » de la Société;
- le financement de l'accroissement anticipé des volumes de commandes ainsi que l'augmentation ciblée de la profondeur de gamme (enrichissement du catalogue pilotée par une mesure régulière des tendances du moment).

La réduction du produit net de l'Offre aurait un impact sur le montant des fonds alloués aux dépenses marketing dans les pays où la Société est déjà présente, et pourrait ne pas permettre à la Société de capter l'ensemble du potentiel de croissance disponible.

Enfin, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un atout lors des négociations avec ses partenaires, notamment bancaires, pour le développement de son activité opérationnelle.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3 436 164 d'actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »), étant précisé que les Actions Existantes comprennent les 946 000 actions de préférence de catégorie A et les 991 600 actions de préférence de catégorie B, qui seront converties lors de l'admission aux négociations des actions de la Société, selon des rapports de conversion de respectivement, 1,20 actions ordinaires contre une Action A et 1,29 actions ordinaires contre une Action B;
- 151 514 d'actions nouvelles à provenir de la conversion des obligations convertibles OCA 2015 le jour de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris des actions de la Société, sur la base d'une hypothèse de point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,95 euros (les « Actions Nouvelles OCA2015 ») ; et
- un maximum de 1 616 162 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public,
 - o pouvant être porté à un maximum de 1 858 586 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »);
 - et porté à un maximum de 2 137 373 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).

Les Actions Nouvelles OCA2015, les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir section 4.5 de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

MILIBOO

Code ISIN

FR0013053535

Mnémonique

ALMLB

Secteur d'activité

Code NAF: 3109 - Fabrication d'autres meubles

Classification ICB: 3726 - Ameublement

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché Alternext Paris devrait intervenir le 10 décembre 2015 et les négociations devraient débuter le 15 décembre 2015. Toutes les actions de la Société seront négociées sur la ligne de cotation « MILIBOO ».

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 14 décembre 2015.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euros.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 octobre 2015. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote et droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions ellesmêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action ellemême. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils

A l'exception des dispositions législatives et règlementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, les statuts ne contiennent aucune disposition spécifique relative aux franchissements de seuils.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 octobre 2015 dont le texte est reproduit ci-après :

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché Alternext Paris)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris,

délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« Augmentation de Capital »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec

suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Alternext ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de 350 000 euros, par émission d'un nombre maximum de 3 500 000 actions de valeur nominale de 0,10 euro.

décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales, et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension";
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;

 d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

- autorise le Conseil d'administration dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la dixième résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce;
- décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la dixième résolution qui précède; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 novembre 2015 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 161 616,2 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 1 616 162 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1 858 586 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la Note d'Opération);
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visé au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 2 137 373 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à Swiss Life Banque Privée en vertu de la onzième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 29 octobre 2015 (voir le paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération);

- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 4,21 euros et 5,69 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération. ; et,
- fixé la période pendant laquelle des ordres de souscriptions pourront être émis du 26 novembre au 9 décembre à 18 heures pour les souscriptions au guichet (20 heures pour les souscriptions par internet) s'agissant de l'OPO et du 26 novembre au 9 décembre à 18 heures s'agissant du Placement Global, sauf clôture anticipée.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 10 décembre 2015.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 14 décembre 2015 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »).

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou un SMNO à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30% dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source. Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 %;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts, les personnes morales établie au sein de l'UE et qui détiendraient au moins 10 % du capital de de la société distributrice peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source sur les dividendes versés par la société. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération;
- sous réserve de remplir les conditions visées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 juillet 2014 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société à la date de mise en paiement du dividende peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- la retenue à la source n'est plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués depuis le 17 août 2012 à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de

l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus constituent l'état du droit en vigueur, conformément aux lois et à la doctrine administrative publiées au 5 novembre 2015. Elles sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5.000 personnes et qui d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, la Société est éligible au PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

4.13. Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital de PME (ISF – PME - Article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts)

Avertissement:

Les développements qui suivent présentent l'état du droit en vigueur au 16 novembre 2015 en matière de réduction d'ISF au titre de la souscription au capital de PME.

Il est à noter que le projet de Loi de finances rectificatives pour 2015, présenté en Conseil des Ministres du 13 novembre 2015, entend modifier ce dispositif pour le mettre en conformité avec le droit communautaire. Son champ d'application serait notamment réduit soit aux PME constituées depuis moins de sept ans soit à celle dont le plan d'entreprise établi un besoin de financement, lié au développement d'un produit ou d'une zone géographique, supérieur à 50 % du chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années.

Ce nouveau dispositif s'appliquerait aux souscriptions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016. Lors de l'adoption définitive du projet de loi de finances rectificative pour 2015, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel pour vérifier l'applicabilité du dispositif de réduction d'ISF aux souscriptions envisagées.

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) prévu à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts, au titre de la souscription d'Actions Nouvelles, et prévoyant notamment que :

« Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €. »

La Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux paragraphes a) à f) du 1 de l'article 885–0 V bis du Code général des impôts dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

- a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie);
- b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail;
- 0 b bis) Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;
- b bis) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
- b ter) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société;
- c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
- e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat;
- f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF (ci-après, *ISF-PME*), les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction ISF-PME ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les sociétés éligibles, fixé à 2,26 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux dans l'ordre de leur arrivée.

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique que cette dernière aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction ISF-PME par anticipation si le plafond précité de 2,26 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction ISF-PME déjà effectuées au cours des 12 derniers mois, et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur le marché Alternext Paris.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1 616 162 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1 858 586 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et à un maximum de 2 137 373 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO »);
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 242 424 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 10 décembre 2015.

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 278 787 actions (l'« **Option de Surallocation** ») en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable du 10 décembre au 9 janvier 2016 (inclus).

Calendrier indicatif de l'opération :

25 novembre 2015

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

26 novembre 2015

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

9 décembre 2015

- Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)

10 décembre 2015

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle

14 décembre 2015

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

15 décembre 2015

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext Paris

9 janvier 2016

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2. Montant de l'émission

Sur la base d'une émission de 1 616 162 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 4,95 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 8 millions d'euros (ramené à environ 6 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 9,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 10,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 7,1 millions d'euros (ramené à environ 5,15 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 8,2millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 9,55 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

5.1.3. Procédure et période de souscription

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 26 novembre 2015 et prendra fin le 9 décembre 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 décembre 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 500 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 500 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » cidessous et à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 9 décembre 2015 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 10 décembre 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 26 novembre 2015 et prendra fin le 9 décembre 2015 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 9 décembre 2015 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 9 décembre 2015 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 10 décembre 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1 212 122 Actions Nouvelles (représentant un montant d'environ 6 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 4,95 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 14 décembre 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 10 décembre 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 14 décembre 2015.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 10 décembre 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend:

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b. auprès de moins de 150 personnes morales ou physiques (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat Membre, comme envisagé par la Directive Prospectus, sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative; ou
- c. dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

La présente restriction concernant les États de l'Espace Économique Européen s'ajoute à toute autre restriction énoncée dans le Prospectus.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles

Auriga Partners, détenant avant l'Offre 45,1% du capital (après conversion des actions de préférence A et B mais avant conversion des OCA2015), agissant en qualité de société de gestion du FCPI AURIGA VENTURES III, s'engage irrévocablement à placer un ordre de souscription pour un montant de 500 000 euros (« l'Engagement de Souscription ») Cet Engagement de Souscription Initial, dans la mesure où cela s'avérerait nécessaire afin d'atteindre un montant minimum d'augmentation de capital égal à 75% du montant initial de l'augmentation de capital, serait complété d'un ordre de souscription complémentaire de 250.000 euros (« l'Engagement de Souscription Complémentaire »).

SIGMA Gestion, détenant avant l'Offre 14,2% du capital (après conversion des actions de préférence A et B mais avant conversion des OCA2015), agissant en qualité de société de gestion des fonds FCPI REBOND EUROPE 2019, FCPI REBOND EUROPE 2020, FCPI REBOND EUROPE 2021, s'engage irrévocablement à placer un ordre de souscription pour un montant de 650 000 euros.

NAXICAP Partners, détenant avant l'Offre 11% du capital (après conversion des actions de préférence A et B mais avant conversion des OCA2015), agissant en qualité de société de gestion du FIP Naxicap Régions 2011 et de la SCR Banque Populaire Création, s'engage irrévocablement à placer un ordre de souscription pour un montant de 100 000 euros.

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum 242 424 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévue le 10 décembre 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6. Option de Surallocation

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 278 787 actions (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations, pourra être mise en œuvre en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 9 janvier 2016.

En cas de mise en œuvre de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Méthode de fixation du prix

5.3.1.1. Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 10 décembre 2015 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 4,21 euros et 5,69 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération. Cette

information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

5.3.1.2. Fourchette indicative de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 10 décembre 2015 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 21,9 millions d'euros et environ 29,6 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 1 616 162 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération.

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 10 décembre 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 10 décembre 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- 5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes
- (a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

 Publication des nouvelles modalités: les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO: en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO: les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.
- (b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou modification du nombre d'Actions Offertes)
- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, le 10 décembre 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.
- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 cidessous seraient applicables.
- Sous réserve de ne pas être inférieur à 75% du montant initial d'Actions Nouvelles, le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

 Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture. Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sont émises en vertu des dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 29 octobre 2015 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

5.3.4. Disparité de prix

L'opération suivante a affecté le capital social au cours des douze derniers mois :

augmentation de capital de 7 440 euros de valeur nominale, par exercice des BSA de catégorie B au profit des fonds gérés par la société de gestion Auriga Partners (émission de BSA décidée lors de l'assemblée générale du 29 avril 2013, modifiée par l'assemblée générale mixte du 26 août 2013). Il a été ainsi constaté l'émission de 744 actions de préférence de catégorie B de la Société, de dix (10) euros chacune de valeur nominale, émises au prix unitaire de 403,47 euros, soit 4,03 euros en prenant en compte la division de la valeur nominale des actions intervenue le 2 juin 2015.

5.4. Placement et Garantie

5.4.1. Coordonnées de l'établissement financier introducteur

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

Swiss Life Banque Privée

7, place Vendôme 75001 Paris

Tel: 01.53.29.15.61

Le Listing Sponsor est :

Sponsor Finance

19, rue du Rocher 75008 Paris

5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

L'établissement dépositaire des fonds est CACEIS Corporate Trust. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3. Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Note d'Opération.

5.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 14 décembre 2015.

6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 10 décembre 2015.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 10 décembre 2015. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 15 décembre 2015.

6.2. Place de cotation

A la date du visa de l'AMF sur le prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3. Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la Note d'Opération.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 29 octobre 2015, aux termes de sa 8^{ème} résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI avec Tradition Securities and Futures (TSAF) et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5. Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 10 décembre 2015 entre le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 9 janvier 2016 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par les Agents Stabilisateurs conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Le Chef de File et Teneur de Livre pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

En application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2015 et de son avenant signé le 20 novembre 2015 entre Madame Aline Buscemi et la société SIGMA Gestion, actionnaire de la Société à hauteur de respectivement 14,3% du capital et 14,2% du capital à la date d'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, avant la conversion des obligations convertibles 2015, et avant l'Offre objet de la présente note d'opération, SIGMA Gestion s'est engagé à acheter (promesse d'achat) auprès de Madame Aline Buscemi qui s'est engagée à vendre (promesse de vente), ensemble constituant la « Promesse », des actions de la Société, selon le schéma suivant :

Un nombre d'actions « n » (les « Titres Promis »), parmi celles que Madame Aline Buscemi possède à ce jour dans le capital de la Société, déterminé par la division d'un montant de 500 000 € par le Prix d'Offre qui sera fixé le 10 décembre 2015, étant entendu que le nombre de Titres Promis sera arrondi à l'entier supérieur

La Promesse est consentie sous la condition suspensive de la réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris au plus tard le 30 décembre 2015. La réalisation de la Promesse pourra être demandée par chacune des parties pendant une durée de 24 heures à compter de la fixation du Prix d'Offre par le Conseil d'Administration de la Société.

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant

7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1. Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, notifié à la Société ; étant précisé que :

- (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre,
- (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,
- (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et

(iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital

sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.3.2. Engagements de conservation

Engagement de conservation des fondateurs et des managers salariés de la Société

Monsieur Guillaume Lachenal et Madame Aline Buscemi, actionnaire fondateurs de la Société (détenant ensemble 29,2% du capital de la Société à la date d'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, avant la conversion des obligations convertibles 2015, et avant l'Offre objet de la présente note d'opération), ainsi que les managers salariés (détenant 0,6% du capital de la Société) se sont engagés envers Swiss Life Banque Privée à ne pas, sans l'accord préalable de Swiss Life Banque Privée, directement ou indirectement :

- offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de Swiss Life Banque Privée pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder (à l'exception, concernant Madame Aline Buscemi, des titres qui seront cédés par elle dans le cadre du protocole d'accord signé le 12 octobre 2015 avec la société SIGMA Gestion) ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'elle détienne ou viendrait à détenir (du fait de la participation à l'Offre ou de l'exercice de valeurs mobilières),
- ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlementlivraison des actions de la Société pour 100% des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiendront à la date de règlement-livraison de l'Offre, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation :
 - (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et
 - (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Engagement de conservation des investisseurs financiers (Auriga Partners, SIGMA Gestion, NAXICAP Partners - détenant collectivement 70,3% du capital)

Les actionnaires financiers de la Société (les sociétés de gestion Auriga Partners, SIGMA Gestion et NAXICAP Partners - détenant collectivement 70,3% du capital à la date d'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, avant la conversion des obligations convertibles 2015, et avant l'Offre objet de la présente note d'opération au travers des fonds qu'ils possèdent, à savoir FPCI Auriga Ventures III, FIP NAXICAP REGIONS 2011 (souscrit par des personnes physiques, et géré par Naxicap Partners, entité détenue à 100% par Natixis SA, elle-même contrôlée par le groupe BPCE détenu 50/50 par les Banques Populaires Régionales et les Caisses d'Epargnes Régionales), FIP MIDI ALPES, FIP SG MIDI ALPES, FIP REGIONS SUD, FIP AXE SUD 2 et FIP SG AXE SUD 2 (souscrits par des personnes physiques et géré par Naxicap Partners pour le compte d'Amundi), la SCR Banque Populaire Création (SAS au statut fiscal de SCR, filiale à 100% de Banque Populaire Développement SA, elle même détenue directement par les différentes Banques Populaires Régionales et Natixis SA. La SCR est gérée par Naxicap Partners),

FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE, FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE 2, FIP RENDEMENT BIEN-ETRE, FIP CONVERGENCE FORTUNA 5.0), se sont engagés envers Swiss Life Banque Privée à ne pas, sans l'accord préalable de Swiss Life Banque Privée, directement ou indirectement :

- offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de Swiss Life Banque Privée pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'elle détienne ou viendrait à détenir (du fait de la participation à l'Offre ou de l'exercice de valeurs mobilières),
- ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période : i) de 180 jours suivant la date de règlementlivraison des actions de la Société pour 100% des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiendront à la date de règlement-livraison de l'Offre (y compris les actions acquises par SIGMA Gestion auprès de Madame Aline Buscemi, mais non compris les actions éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquise après l'introduction en bourse), ii) de 270 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 75% des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiendront à la date de règlement-livraison de l'Offre (y compris les actions acquises par SIGMA Gestion auprès de Madame Aline Buscemi, mais non compris les actions éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquise après l'introduction en bourse), iii) de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 50% des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiendront à la date de règlement-livraison de l'Offre (y compris les actions acquises par SIGMA Gestion auprès de Madame Aline Buscemi, mais non compris les actions éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquise après l'introduction en bourse), étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation :
 - (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et
 - (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.
 - (c) pour les fonds d'investissement uniquement, transférer toute Action ou valeur mobilière donnant accès au capital de la Société à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, sous réserve que cela soit autorisé par les termes et conditions desdites valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et à condition que ledit fonds, représenté par sa société de gestion, signe et adresse à SwissLife Banque Privée, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif, sur la base d'une émission de 1 616 162 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 4,95 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 8 millions euros (ramené à environ 6 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 9,2 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 10,6 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 7,1 millions d'euros (ramené à environ 5,2 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%)pouvant être porté à environ 8,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 9,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 400 000 euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 500 000 euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 550 000 euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9. DILUTION

9.1. Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres au 30 avril 2015 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus (à savoir après conversion des actions de préférence A et B, et en prenant l'hypothèse de la conversion des obligations convertibles 2015 sur base du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 616 162 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 1 212 122 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- L'émission de 1 858 586 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 2 137 373 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

	Quote-part o	
	(en e	uros)
Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles (après conversion des actions de préférence A et B, et avant conversion des OCA2015)	1,06€	N.A.
Avant émission des actions nouvelles (après conversion des actions de préférence A et B, et de la conversion des OCA2015)	1,23€	N.A.
Après émission de 1 616 162 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	2,20€	N.A.
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	1,99€	N.A.
Après émission de 1 858 586 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	2,32€	N.A.
Après émission de 2 137 373 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,44€	N.A.

⁽¹⁾ Non-applicable car à la date du Prospectus et après prise en compte de la conversion des actions de préférence A et B, ainsi que des obligations convertibles 2015, aucun instrument dilutif n'est en circulation.

9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus (à savoir après conversion des actions de préférence A et B, et en prenant l'hypothèse de la conversion des obligations convertibles 2015 sur base du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre), l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses:

- l'émission de 1 616 162 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 1 212 122 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- L'émission de 1 858 586 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 2 137 373 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission,

	Participation d en	e l'actionnaire %
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles (après conversion des actions de préférence A et B, et avant conversion des OCA2015)	1%	N.A.
Avant émission des actions nouvelles (après conversion des actions de préférence A et B, et de la conversion des OCA2015)	0,96%	N.A.
Après émission de 1 616 162 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,66%	N.A.
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,72%	N.A.
Après émission de 1858 586 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,63€	N.A.
Après émission de 2 137 373 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,60%	N.A.

⁽¹⁾ Non-applicable car à la date du Prospectus et après prise en compte de la conversion des actions de préférence A et B, ainsi que des obligations convertibles 2015, aucun instrument dilutif n'est en circulation.

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux cidessous qui tiennent compte (i) d'une souscription sur la base du point médian de la fourchette de prix, et (ii) de l'instauration au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans, approuvée par l'assemblée générale du 29 octobre 2015.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital

A l'issue de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,95 euros

	Avant émission des Actions nouvelles ⁽¹⁾		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
Actionnaires	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	% du
Guillaume Lachenal	d'actions 511 000	capital 14,2%	d'actions 511 000	capital 9,8%	d'actions 511 000	capital 8,9%	d'actions 511 000	capital 10,6%
Aline Buscemi ⁽²⁾	389 989	10,9%	389 989	7,5%	389 989	6,8%	389 989	8,1%
Total fondateurs	900 989	25,1%	900 989	17,3%	900 989	15,7%	900 989	18,8%
Auriga Partners ⁽³⁾	1 650 144	46,0%	1 751 154	33,7%	1 751 154	30,6%	1 751 154	36,5%
SIGMA Gestion ⁽²⁾⁽⁴⁾	617 505	17,2%	748 818	14,4%	748 818	13,1%	748 818	15,6%
NAXICAP Partners ⁽⁵⁾	399 240	11,1%	419 442	8,1%	419 442	7,3%	419 442	8,7%
Total mandataires sociaux (hors fondateurs)	2 666 889	74,3%	2 919 414	56,1%	2 919 414	51,0%	2 919 414	60,8%
Managers salariés	19 800	0,6%	19 800	0,4%	19 800	0,3%	19 800	0,4%
Public	0	0%	1 363 637	26,2%	1 884 848	32,9%	959 597	20,0%
Total	3 587 678	100%	5 203 840	100%	8 964 228	100%	4 799 800	100%

⁽¹⁾ Après prise en compte de la conversion des actions de préférence A et B, de la conversion des OCA2015 (pour une OCA, le nombre d'action obtenu = 1 / Prix d'Offre), et de l'accord de cession d'actions entre Madame Aline Buscemi et SIGMA Gestion. Concernant les OCA2015 et l'accord de cession d'actions entre Madame Aline Buscemi et SIGMA Gestion, il est retenu, pour le calcul, l'hypothèse du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre.

⁽²⁾ cf. descriptif des actions qui seront cédées par Madame Aline Buscemi à Sigma gestion au paragraphe 7.1 de la présente Note d'Opération, i.e. après cession d'un bloc d'actions détenu par Aline Buscemi à SIGMA Gestion, pour l'équivalent d'un montant de 500 000 euros réalisé au Prix de l'Offre.

⁽³⁾ Au travers du FPCI Auriga Ventures III

⁽⁴⁾ Au travers de FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE, FIP CONVERGENCE FORTUNA 5.0, FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE 2 et FIP RENDEMENT BIEN-ETRE.

⁽⁵⁾ Au travers de FIP NAXICAP REGIONS 2011 (souscrit par des personnes physiques, et géré par Naxicap Partners, entité détenue à 100% par Natixis SA, elle-même contrôlée par le groupe BPCE détenu 50/50 par les Banques Populaires Régionales et les Caisses d'Epargnes Régionales), FIP MIDI ALPES, FIP SG MIDI ALPES, FIP REGIONS SUD, FIP AXE SUD 2 et FIP SG AXE SUD 2 (souscrits par des personnes physiques et géré par Naxicap Partners pour le compte d'Amundi) et la SCR Banque Populaire Création (SAS au statut fiscal de SCR, filiale à 100% de Banque Populaire Développement SA, elle-même détenue directement par les différentes Banques Populaires Régionales et Natixis SA. La SCR est gérée par Naxicap Partners).

Incidence de l'Offre sur la répartition des droits de vote

A l'issue de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,95 euros

	Avant émi Actions no		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
Actionnaires	Nombre de DDV		Nombre de DDV	% de droits de vote ⁽²⁾	Nombre de DDV	% de droits de vote ⁽²⁾	Nombre de DDV	% de droits de vote ⁽²⁾
Guillaume Lachenal	511 000	14,2%	1 022 000	12,1%	1 022 000	11,4%	1 022 000	12,7%
Aline Buscemi	389 989	10,9%	779 978	9,2%	779 978	8,7%	779 978	9,7%
Total fondateurs	900 989	25,1%	1 801 978	21,3%	1 801 978	20,1%	1 801 978	22,4%
Auriga Partners	1 650 144	46,0%	3 206 145	38,0%	3 206 145	35,8%	3 206 145	39,9%
SIGMA Gestion	617 505	17,2%	1 235 793	14,6%	1 235 793	13,8%	1 235 793	15,4%
NAXICAP Partners	399 240	11,1%	795 864	9,4%	795 864	8,9%	795 864	9,9%
Total mandataires sociaux (hors fondateurs)	2 666 889	74,3%	5 237 802	62,0%	5 237 802	58,4%	5 237 802	65,2%
Managers salariés	19 800	0,6%	39 600	0,5%	39 600	0,4%	39 600	0,5%
Public	0	0,0%	1 363 637	16,2%	1 884 848	21,0%	959 597	11,9%
Total	3 587 678	100,0%	8 443 017	100,0%	8 964 228	100,0%	8 038 977	100,0%

⁽¹⁾ Après prise en compte de la conversion des actions de préférence A et B, de la conversion des OCA2015 (pour une OCA, le nombre d'action obtenu = 1 / Prix d'Offre), et de l'accord de cession d'actions entre Madame Aline Buscemi et SIGMA Gestion. Concernant les OCA2015 et l'accord de cession d'actions entre Madame Aline Buscemi et SIGMA Gestion, il est retenu, pour le calcul, l'hypothèse du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre.

⁽²⁾ A compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, selon les statuts adoptés par l'assemblée générale du 29 octobre 2015, il est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris. Le tableau ci-dessus prend en compte l'attribution de ces droits de vote double.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Non applicable.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

11.1. Informations relatives aux activités du groupe

11.1.1. Informations sur le chiffre d'affaires du premier semestre 2015/2016

La Société poursuit ses développements en France et à l'international, ce qui a permis de soutenir une croissance à deux chiffres de son activité sur le début de l'exercice. Le chiffre d'affaires semestriel, au 31 octobre 2015, s'établit à 6,9 M€, en hausse de 14% par rapport au premier semestre de l'exercice 2014-2015.

11.1.2. Obtention du label BPI France « Entreprise Innovante »

Miliboo a reçu le 16 novembre 2015 le label BPI « Entreprise Innovante ». L'obtention de ce label confirme pour une durée de 3 ans renouvelable la possibilité pour les Fonds Communs de Placement pour l'Innovation (FCPI) d'investir dans le capital de Miliboo, et pour leurs souscripteurs de profiter des avantages fiscaux correspondants. Il permet aussi à la Société de bénéficier de l'Article 26 de la Loi de Modernisation de l'Economie qui vise à favoriser l'accès des PME aux marchés publics de haute technologie, de R&D et d'études technologiques.